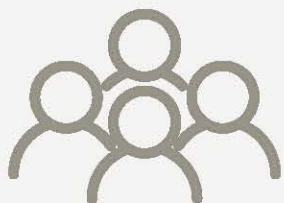




BUREAU

Séance du

18 JUIN 2024



Vie
institutionnelle

Ordre du jour

Bureau du 18 JUIN 2024

Désignation du secrétaire de séance	5
Avis sur les zones d'accélération des énergies renouvelables	7
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour l'animation du programme « Arbres fruitiers »	11
Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour des analyses complémentaires sur le site rue du Pont de Saint-Paterne à PONTPOINT	17
Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour l'accompagnement du Parc naturel régional dans le cadre de son assujettissement au décret tertiaire	21
Modification du montant d'accompagnement des copropriétés à la rénovation énergétique suite à l'augmentation du coût de la partie ingénierie du Service public de l'efficacité énergétique	25
Demande de labellisation du Projet alimentaire territorial du Parc naturel régional	29
Questions diverses	35

DESIGNATION
DU SECRÉTAIRE
DE SÉANCE



AVIS SUR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : AVIS SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

La Loi APER prévoit dans son article 15 que « lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le Parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein et après avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional ».

Le Bureau du Parc du 22 novembre 2023 a déterminé la stratégie suivante pour la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables :

- Réaffirmation que la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique sont les priorités de son plan énergie climat,
- Réaffirmation du soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération de chaleur,
- Affirmation que le territoire du Parc naturel régional n'a pas vocation à accueillir de l'éolien,
- Identification de trois types de zones sur l'ensemble du Parc :
 1. Des zones d'accélération possibles correspondant aux enveloppes urbaines et aux tissus diffus
 2. Des zones devant être préservées ou n'ayant pas a priori vocation à recevoir des installations d'énergie renouvelable. Une consultation du PNR très en amont est demandée.
 3. Les espaces restants où le Parc demande à être associé aux projets.

Par ailleurs, le Bureau du 13 février 2024 a validé le schéma de rendu des avis suivant :

- Si les zones d'accélération proposées par la commune sont conformes au cadre stratégique, le Bureau donne délégation au Président pour émettre un avis favorable, sans examen du dossier par le Bureau ou la Commission Avis.
- Si certaines zones d'accélération proposées par la commune n'entrent pas dans le cadre-stratégique, le Bureau ou la Commission Avis est réuni pour examiner les propositions de la commune et statuer.

L'équipe du Parc naturel régional a rencontré 56 communes, soit 80% des communes. Un certain nombre de communes ont d'ores et déjà sollicité un avis. La très grande majorité ne nécessite pas un passage en Bureau.

Il est attendu la réception des ZAENR de 4 communes qui devraient nécessiter un passage en Bureau. Afin de permettre à ces communes de pouvoir délibérer le plus rapidement possible, leur projet de ZAENR est inscrit à l'examen de ce Bureau. Les dossiers seront présentés en séance.

Par ailleurs, un inventaire des projets de panneaux photovoltaïques au sol en espace naturel sera présenté.

MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR
D'UNE GESTION ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE
DU PATRIMOINE VÉGÉTAL
POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME
« ARBRES FRUITIERS »

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE France**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparait que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologique des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

Animation du « Programme Arbres fruitiers et Vergers » par Sylvain DROCOURT

En 2022, une convention pluriannuelle a été mise en place avec Sylvain DROCOURT pour la mission d'animation du « Programme Arbres Fruitiers et Vergers ».

Pour rappel, cette mission a pour objectifs de :

- Sensibiliser les habitants à la sauvegarde des vieux arbres fruitiers haute-tige du territoire en mettant en avant leur contribution à la mise en valeur des paysages, à la sauvegarde de variétés anciennes et au maintien de la diversité biologique des territoires ;
- Engager des actions concrètes avec les habitants au travers de la mobilisation du Fonds mis en place par le PNR en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine arboré ;
- Assurer un suivi des actions et plantations engagées depuis la mise en place du Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine arboré du PNR ;
- Apporter un appui au PNR pour mener à bien le projet de verger conservatoire des variétés fruitières locales à l'Abbaye de Chaalis ;
- Réintroduire les variétés fruitières locales et anciennes dans le territoire du PNR auprès des particuliers, des collectivités et des professionnels ;
- Conserver le patrimoine arboré sur le territoire.

La mission de Sylvain Drocourt consiste à :

Pour le volet conseils techniques et animations/formations :

- Contacter les personnes intéressées par une visite-conseil dont le Parc à transmis les coordonnées ;
- Réaliser les visites-conseils chez les personnes intéressées : réaliser un diagnostic des vergers et/ou arbres fruitiers et dispenser un conseil technique adapté et personnalisé pour le maintien,

l'entretien, la restauration et le renouvellement des arbres ; Pour le renouvellement, les formes traditionnelles seront privilégiées, à savoir arbre de haute-tige, que ce soit en verger, en alignement ou isolé. L'utilisation de variétés anciennes locales sera privilégiée ;

- Intervenir lors des animations/formations concernant les arbres fruitiers à la demande des communes, des associations ou organisées par le Parc ;
- Rédiger des documents détaillant les principes d'entretiens des arbres fruitiers, à destination des bénéficiaires de subventions (cahier des charges, plaquettes informatives, etc.) ;
- Réaliser un suivi des plantations effectuées, vérifier la bonne gestion des arbres par les agents techniques, les propriétaires du terrain ou les associations.
- Informer le Parc si des besoins en formation se font sentir de la part des gestionnaires des terrains plantés.

Pour le volet suivi de verger conservatoire à l'Abbaye de Chaalis :

- Apporter son conseil quant aux choix des variétés locales, à la plantation des arbres et à leur gestion ;
- Accompagner la mise en place du projet sur place (comme des travaux ou les plantation) ;
- Réaliser un suivi global du verger conservatoire.

Pour le volet réintroduction des variétés anciennes :

- Prélever des greffons et les transmettre à la pépinière chargée du greffage à façon ;
- Intervenir lors d'animation et de formation sur les variétés anciennes d'arbres fruitiers à la demande des communes, des association ou organisées par le Parc ;
- Travailler avec les arboriculteurs du Parc dans la réintroduction de variétés anciennes dans les vergers de production.

Pour le volet aide financière :

- Faire connaître les aides proposées par le Parc dans le cadre du Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine arboré ; L'extrait du règlement du fonds et le formulaire de demande d'une aide financière fournis par le Parc seront remis par Sylvain DROCOURT à chaque demandeur (commune, association...) ;
- Proposer, le cas échéant, les aménagements avec une estimation quantitative et qualitative des arbres fruitiers pouvant être plantés avec si possible une estimation financière des travaux à réaliser : taille, plantation, etc. Ces propositions seront adressées au Parc ainsi qu'à chaque demandeur (commune, association...) sur papier à en-tête du Parc avec mention et coordonnées de son auteur. Cette estimation ne pourra être considérée comme un devis lors d'une demande d'aide financière au titre du fonds ;
- Tenir à jour une liste des personnes ou organismes ayant bénéficié d'une visite-conseil ou d'une animation/formation qu'il fournira au Parc accompagnée d'un compte-rendu de visite ;
- Conseiller les demandeurs (commune, association...) pour remplir leur demande d'aide financière.

Pour le volet conservation du patrimoine arboré :

- Réaliser un diagnostic permettant d'identifier toutes les parcelles non entretenues ou sans transmission identifiée ;
- Travailler avec les propriétaires fonciers ou les descendants afin de garantir un entretien de la parcelle ou une transmission ;

- Mettre à jour l'inventaire des arbres fruitiers au cours des visites et des rencontres sur le terrain.

Le montant de la prestation se décompose de la manière suivante :

- Un coût modulable au prorata du nombre de rendez-vous, réellement réalisés, (visites-conseils) sur la base d'un montant forfaitaire de 100€ par propriétaire ;
- Un coût modulable au prorata du nombre de rendez-vous de suivi des plantations sur la base d'un montant forfaitaire de 100€ par rendez-vous ;
- Un coût modulable au prorata du nombre d'animations, réellement réalisées, sur la base d'un montant forfaitaire de 200€ par animation ;
- Un coût modulable au prorata du nombre de réunions ou rendez-vous sur place, sur la base d'un montant forfaitaire de 200€ par réunion concernant le suivi de verger conservatoire à l'Abbaye de Chaalis ;
- Journées de travail pour la mission de réintroduction des variétés anciennes sur le territoire : sur la base d'un montant forfaitaire de 225€ par demi-journée ;
- Journées de travail pour la mise à jour de l'inventaire des arbres fruitiers sur le territoire : sur la base d'un montant forfaitaire de 225€ par demi-journée ;
- Journées de travail pour la réalisation du diagnostic de sauvegarde du patrimoine fruitier : sur la base d'un montant forfaitaire de 225€ par demi-journée
- Un coût d'acquisition de matériel pour la réalisation des missions confiées, lors des visites-conseils et les animations/formations organisées notamment par le Parc, et sera propriété de Sylvain DROCOURT. Ces coûts devront être justifiés par présentation de factures acquittées. L'enveloppe consacrée au matériel est à hauteur de 500€ ;
- Un coût d'analyses génétiques sur les arbres fruitiers identifiés lors des inventaires afin de définir les espèces et les variétés de ces individus. Ces coûts devront être justifiés par présentation de factures acquittées. L'enveloppe consacrée aux analyses est à hauteur de 2 000 €.

En fin de campagne, Sylvain DROCOURT remet au Parc un bilan de la mission réalisée.

La période considérée pour l'animation du Programme est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Pour l'année 2024/2025, il est proposé de renouveler la mission d'animation de Sylvain DROCOURT pour un montant de 17 000 € maximum.

Sylvain DROCOURT facture au Parc ses prestations selon l'échéancier suivant :

- Acompte de 30% du montant annuel de la prestation au démarrage de la nouvelle période ;
- Acompte de 40% du montant annuel de la prestation à la moitié de la période, c'est-à-dire au 1^{er} novembre de l'année N ;
- Versement du solde à la fin de la période, en fonction des prestations effectivement réalisées.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer l'avenant à la convention pluriannuelle avec le prestataire et de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer les prestations.

MOBILISATION DU FONDS
« EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »
POUR DES ANALYSES
COMPLEMENTAIRES SUR LE SITE
RUE DU PONT DE SAINT-PATERNE
À PONTPOINT

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »
POUR DES ANALYSES COMPLEMENTAIRES SUR LE SITE RUE DU PONT DE SAINT
PATERNE A PONTPONT**

Le Parc naturel régional mène actuellement une étude sur une friche industrielle située rue du pont de Saint Patern, parcelle propriété de la commune de Pontpoint. Cette étude avait été votée lors d'un Bureau en date de décembre 2022 dans le cadre du fonds « Expertises environnementales ». Le PNR avait été sollicité par la commune qui souhaite développer un projet d'aménagement.

Pour rappel, les finalités de cette étude sont de :

- Définir l'impact potentiel des installations et/ou activités du site, actuelles ou passées, sur son environnement ;
- S'assurer de la compatibilité sanitaire du site avec les différents usages futurs envisagés ;
- Définir des mesures de gestion adaptées (et le cas échéant un programme de travaux) en fonction des impacts sanitaires identifiés ;
- Avoir une expertise juridique sur les obligations et possibilités réglementaires pour la mairie vis-à-vis des travaux en cas de revente de la parcelle à un aménageur.

L'étude comprend :

- La conduite d'une étude historique, documentaire et mémorielle du site et de vulnérabilité des milieux ;
- La conduite d'investigations visant à caractériser et délimiter précisément les sources de pollution du site, les pollutions concentrées, les voies de transfert de ces pollutions vers l'extérieur du site et d'en préciser l'étendue et l'impact ;
- L'élaboration d'un plan de gestion ;
- L'expertise juridique ;
- La restitution des résultats (rapport d'avancement et rapport final, incluant une synthèse technique et non technique, transparents, reportage photos...) présentant l'ensemble des résultats de l'étude.

Le bureau d'étude TESORA a été retenu pour l'étude avec un montant de 40 775 € TTC.

En raison des résultats de la première campagne, une phase complémentaire d'analyses a été nécessaire pour élaborer le plan de gestion, à savoir :

- Des investigations complémentaires sur les sols : 8 sondages à la pelle mécanique à 2 m de profondeur avec 16 analyses entre 0m et 2m ;
- Des investigations sur les eaux souterraines : pose de 4 piézomètres à 9m de profondeur, réalisation des prélèvements et analyses ;
- Des investigations sur les eaux de surfaces : 2 prélèvements sur les eaux si en eau au moment de l'intervention.

Le coût de ces analyses complémentaires d'un montant de 17 290,80 € TTC a été voté en bureau du 5 octobre 2023 sur le Fonds Expertises Environnementales.

Il est ressorti de la deuxième campagne d'analyses effectuée en février 2024 que des incertitudes demeurent et que des investigations complémentaires sont nécessaires à savoir :

- Investigations complémentaires sur les sols - tranche ferme : maillage avec sondages et analyses systématiques au droit des impacts en méthanol et en HCT (hydrocarbures) non délimités, de façon à lever les incertitudes pour affiner l'estimation des coûts de traitement et

éviter une nouvelle préconisation d'investigations complémentaires à l'issue de ce nouveau diagnostic ;

- Investigations complémentaires sur les eaux souterraines - tranche ferme : implantation d'un nouveau piézomètre en amont hydraulique de l'impact en méthanol pour contrôler l'absence de diffusion hors site (risque potentiel pour les résidents voisins)
- Investigations complémentaires sur les eaux de surface - option : prélèvements dans le cours d'eau mitoyen à l'ouest pour contrôler un éventuel impact en méthanol
- Investigations complémentaires sur les gaz des sols - option : prélèvements au droit du piézair déjà implanté en 2023 au droit de l'ancienne cabine de peinture pour contrôler la présence de méthanol dans les gaz des sols.

Le devis de ces analyses complémentaires s'élevant à 16 867 €, un nouveau devis simplifié techniquement mais scientifiquement pertinent pour caractériser les impacts supplémentaires a été demandé et reçu. Il représente un montant de 10 713,60 € TTC.

Je vous propose de m'autoriser à lancer ces investigations complémentaires et de mobiliser le fonds « Expertises Environnementales » pour les financer.

MOBILISATION DU FONDS
« EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU
PARC NATUREL RÉGIONAL DANS LE CADRE DE
SON ASSUJETTISSEMENT AU DÉCRET TERTIAIRE

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DANS LE CADRE DE SON ASSUJETTISSEMENT AU DECRET TERTIAIRE

Le Décret no 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, plus communément appelé « décret tertiaire », impose aux entreprises de réduire la consommation d'énergie de leurs bâtiments abritant des activités tertiaires.

Le décret tertiaire concerne les propriétaires et locataires d'établissements publics et privés abritant des activités tertiaires d'une surface supérieure à 1000 m².

Sont assujettis :

- Pour les établissements publics : bâtiments publics, immeuble de bureaux et d'enseignement, santé humaine, action sociale ;
- Pour les établissements privés : commerce, transport, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication.

Le Syndicat mixte du PNR Oise Pays de France, propriétaire de ses bâtiments, est donc assujetti au décret tertiaire en raison d'une surface de ses bâtiments supérieure à 1000 m².

Les objectifs d'amélioration de la performance énergétique du décret tertiaire sont fixés aux horizons 2030, 2040 et 2050.

L'assujetti peut choisir entre deux méthodes pour respecter la réglementation :

- La méthode relative qui part de la consommation totale des bâtiments du site selon une année de référence choisie après 2010 et prévoit la progression suivante :
 - 40% d'économie d'énergie d'ici 2030
 - 50% d'économie d'énergie d'ici 2040
 - 60% d'économie d'énergie d'ici 2050
- La méthode absolue qui consiste à atteindre un niveau de performance minimum en kWh/m²/an défini par décret pour chaque type de bâtiment et catégorie d'activité associée.

Afin de s'inscrire dans la démarche du décret tertiaire et de répondre à ses exigences, plusieurs étapes sont nécessaires :

- Recenser l'ensemble des bâtiments soumis au décret ;
- Fixer, pour chaque bâtiment, l'année de référence ou la valeur absolue à atteindre ;
- Saisir les données sur la plateforme OPERAT de l'ADEME.

En conséquence, afin d'atteindre ces objectifs, le PNR propose de s'appuyer sur l'expertise de la société LOWIT, référencée par l'UGAP, qui assurera un état des lieux du parc immobilier en termes de consommation d'énergie et accompagnera le PNR dans la déclaration sur le site OPERAT de l'ADEME. De plus, le prestataire accompagnera également le PNR dans la définition d'actions et de travaux à mener afin de réduire, de manière structurelle et pérenne, les consommations énergétiques de ses bâtiments.

La Société LOWIT, propose un accompagnement sous la forme d'un contrat d'engagement sur 3 ans pour un montant annuel de 1200 HT €/an/ bâtiment.

Cet accompagnement comprend :

- L'identification à 10 ans des données énergétiques annuelles des bâtiments
- La mise en œuvre d'un outil numérique pour visualiser et quantifier les objectifs d'économies d'énergie à atteindre imposés par le décret tertiaire,

- Etablir des scénarios de rénovation énergétique et mesurer les gains d'énergie attendus,
- Calculer les impacts financiers des différentes scénarios en incluant les aides publiques disponibles pour chaque action,
- Assurer le suivi de la consommation d'énergie et entrer les données sur la plateforme de l'ADEME.

Je vous propose de lancer cette opération, de m'autoriser à signer la convention avec la société LOWIT et de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour financer cette mission.

MODIFICATION DU MONTANT
D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIÉTÉS
À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
SUITE À L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA
PARTIE INGÉNIERIE DU SERVICE PUBLIC
DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MODIFICATION DU MONTANT D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES A LA RENOVATION ENERGETIQUE SUITE A L'AUGMENTATION DU COUT DE LA PARTIE INGENIERIE DU SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Dans le cadre des objectifs :

- de la Charte, disposition 13.3 : « Inciter et soutenir la rénovation thermique des bâtiments et des logements »,
- du COTTRI : 700 opérations de rénovation énergétique (avec 40% d'économies d'énergie),
- et des PCAET des EPCI,

le Parc Naturel Régional a voté, lors de son programme d'action 2021, le financement d'une partie de l'accompagnement du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) à la rénovation énergétique pour les copropriétés afin d'impulser, soutenir et engager largement des projets de rénovation privés sur le territoire.

La Régie du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) des Hauts-de-France propose un accompagnement des projets de rénovation aux propriétaires et copropriétaires, occupants ou bailleurs, sans conditions de ressources, quel que soit l'âge et le type d'habitation.

Il comprend un accompagnement technique personnalisé couvrant toutes les étapes d'un projet de rénovation :

- l'information,
- le conseil personnalisé sur la rénovation énergétique (phase 1)
- **le diagnostic technique** (phase 1)
- **la définition d'un programme de travaux d'économies d'énergie** (phase 1)
- **la consultation des entreprises** (phase 2)
- **le suivi du chantier** (phase 3)
- et enfin, le suivi jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux (phase 3)

Ce service est une véritable assistance à maîtrise d'ouvrage avec un accompagnement technique complet pour les foyers sur l'ensemble des 3 phases du projet de rénovation.

Il permet ainsi aux particuliers de sécuriser des programmes de rénovation ambitieux.

Cette aide est d'autant plus indispensable pour accompagner des travaux globaux de rénovation à l'échelle de copropriétés.

En 2021, ce service public coûtait 900€ pour les propriétaires en copropriétés (3 phases d'accompagnement à 300€ chacune).

Pour encourager les copropriétés à s'engager, le Parc Naturel Régional avait voté le financement aux co-propriétaires d'une partie des coûts d'ingénierie du service du SPEE.

Soit : **250€ pour la phase 1** laissant un reste à charge de 50€ pour les copropriétaires et **100€ pour la phase 2** laissant un reste à charge de 200€ pour les copropriétaires.

Une convention avait été signée avec le SPEE.

En 2023, 3 copropriétés représentant 216 logements ont bénéficié du financement pour la phase 1 du dispositif.

Une nouvelle enveloppe de 101 850 € a été votée dans le programme d'action 2024 afin de prolonger l'accompagnement.

En 2023, le SPEE a augmenté ses tarifs d'accompagnement.
Soit 1500 € au lieu de 900 € répartis de la manière suivante :
450 € pour la phase 1
450 € pour la phase 2
600 € pour la phase 3

Il est proposé d'adapter le financement des différentes phases :


- **400 € pour la phase 1** afin de garder le même reste à charge pour les copropriétaires et les inciter à faire le premier pas de la démarche soit **50 €** ;
- **100 € pour la phase 2** identique au financement de la première convention laissant un reste à charge de **350 € pour les copropriétaires.**

Le financement pour accompagnement à la rénovation énergétique des copropriétés pourra être proposé pour des dispositifs d'accompagnement équivalents pour les communes du Val d'Oise.

Je vous propose de :

- **Valider la répartition des financements des phase 1 et phase 2 du dispositif du SPEE dans le cadre d'une nouvelle convention ;**
- **Autoriser le financement pour des dispositifs d'accompagnement des copropriétés pour les communes du Val d'Oise.**

DEMANDE DE LABELLISATION
DU PROJET ALIMENTAIRE
TERRITORIAL
DU PARC NATUREL RÉGIONAL



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE France**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : DEMANDE DE LABELLISATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL
PORTE PAR LE PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

Le Parc naturel régional Oise - Pays de France mène des actions pour maintenir et de soutenir l'activité agricole de son territoire. C'est dans ce cadre, qu'en 2018, le Parc naturel régional a lancé une concertation territoriale et un diagnostic alimentaire territorial dont l'objectif était la mise en place d'une stratégie de développement de l'alimentation locale et des circuits courts de proximité.

Cette stratégie définit aujourd'hui le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Parc naturel régional Oise - Pays de France qui se décline en 25 actions structurées en 8 fiches thématiques dont voici le plan d'action et l'état d'avancement :

Actions et sous-actions	Dates	Etat d'avancement
Fiche action 1 : Favoriser l'accès au foncier pour les porteurs de projets		
Identifier le foncier disponible pour une installation agricole <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les élus et les habitants à l'installation agricole - Etablir un état des lieux du foncier des collectivités territoriales ainsi que des particuliers volontaires pour accueillir une installation agricole - Mettre en place une veille foncière auprès des collectivités territoriales tout comme auprès des habitants - Identifier le foncier agricole mis en vente ou à la location - Identifier le foncier agricole sans repreneur - Etudier la possibilité de diversifier des fermes du territoire 	Débuté en 2020	En cours
Améliorer les synergies entre les acteurs du territoire dans la recherche de foncier <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la visibilité des offres de foncier disponible auprès des porteurs de projets - Effectuer une veille foncière plus active entre tous les acteurs du territoire liés au foncier 	-	Non réalisé
Faciliter l'acquisition de biens agricoles <ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les porteurs de projets et les collectivités sur les moyens mis en œuvre - Accompagner les porteurs de projets et les collectivités dans les démarches d'acquisition 	Débuté en 2022	En cours
Informer sur les modalités administratives <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer auprès des propriétaires fonciers - Communiquer auprès des porteurs de projets 	-	Non réalisé
Fiche action 2 : Améliorer la connaissance des filières agroalimentaires du Parc		
<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un diagnostic de toutes les productions agricoles du Parc - Identifier les artisans et PME du secteur agroalimentaire ayant ou pouvant avoir une influence sur le territoire - Identifier la provenance de tous les produits commercialisés en circuits courts sur le territoire 	2018-2019	Terminé
Fiche action 3 : Favoriser l'accès pour les consommateurs aux produits issus de pratiques respectueuses de l'environnement		
Accompagner la reconnaissance des pratiques respectueuses de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Etablir un document explicatif servant de référentiel et permettant de comprendre les cahiers des charges et les nuances entre les différents labels, marques et pratiques - Recenser les actions déjà mises en place ou envisagées par les différents acteurs du territoire - Organiser des séances de témoignages d'agriculteurs déjà certifiés auprès de tous les exploitants agricoles - Accompagner les exploitants dans la mise en place d'une méthode de reconnaissance 	Débuté en 2022	En cours

Actions et sous-actions	Dates	Etat d'avancement
Porter à connaissance des consommateurs des pratiques respectueuses de l'environnement et leurs intérêts <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les consommateurs sur les différents types de pratiques durables - Mettre en avant les initiatives locales 	Débuté en 2022	En cours
Favoriser l'augmentation du nombre d'exploitations labellisées AB <ul style="list-style-type: none"> - Inciter à la mise en place de Bail Rural Environnemental (BRE) - Communiquer auprès des exploitants - Faciliter techniquement les conditions de production en AB 	2024	Non réalisé
Fiche action 4 : Identifier les besoins et les attentes des consommateurs vis-à-vis des circuits courts		
<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer le profil des habitants et leurs modes de consommation - Déterminer les besoins de consommation des habitants 	2019	Terminé
Fiche action 5 : Promouvoir l'alimentation locale auprès des consommateurs		
Sensibiliser aux produits locaux et à l'activité agricole <ul style="list-style-type: none"> - Informer les consommateurs sur l'alimentation locale - Sensibiliser dès le plus jeunes âges 	Débuté en 2019	En cours
Faire connaître les initiatives de consommation locale <ul style="list-style-type: none"> - Informer sur les points de vente - Renforcer la communication - Créer une marque de boutique 	Débuté en 2019	En cours
Favoriser l'accessibilité sociale aux produits sains et de qualité <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser et accompagner la mise en place de projets solidaires. 	-	Non réalisé
Fiche action 6 : Accompagner les porteurs de projet dans la réussite de leur installation		
Accompagner les porteurs de projets dans toutes les démarches d'élaboration de leur projet <ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les agriculteurs de la conception de leur projet à la viabilité de leur installation - Accompagner à la mise à bail - Soutenir techniquement la conception du projet - Accompagner administrativement à l'installation - Accompagner à la commercialisation 	Débuté en 2017	En cours
Développer la formation agricole <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'autonomie et la prise de décision des porteurs de projets - Développer certaines formations techniques 	Débuté en 2022	En cours
Permettre aux porteurs de projets de tester leur activité agricole <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition des porteurs de projets un espace leur permettant d'acquérir de l'expérience 	-	Non réalisé
Faciliter la mise en réseau des nouveaux installés <ul style="list-style-type: none"> - Développer les échanges et les rencontres - Organiser des échanges entre porteurs de projets et responsables de lieux de commercialisation 	2023-2024	En cours
Fiche action 7 : Diversifier l'offre en produits locaux		
Favoriser la diversification des exploitations déjà en place <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer au travers de diagnostics les atouts et les opportunités d'une exploitation - Sensibiliser et former les agriculteurs 	2023	En cours
Développer de nouvelles productions agricoles <ul style="list-style-type: none"> - Identifier à l'aide d'un diagnostic les particularités du territoire - Sensibiliser les acteurs du territoire à l'importance de ces productions - Accompagner les agriculteurs au développement de ces nouvelles productions 	2024	Non réalisé

Actions et sous-actions	Dates	Etat d'avancement
Développer la transformation des produits bruts <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les agriculteurs, les porteurs de projets et les élus à l'intérêt de la transformation - Accompagner les agriculteurs cherchant à créer un atelier de transformation sur leur exploitation agricole - Appuyer les porteurs de projets à la création de lieux de transformation collectifs 	Débuté en 2020	En cours
Accompagner la commercialisation en circuits courts des produits agricoles <ul style="list-style-type: none"> - Adapter l'accompagnement en fonction des besoins des producteurs - Adapter l'offre en commercialisation des produits locaux en fonction des besoins des consommateurs - Travailler avec les entreprises agroalimentaires dans le développement de filières en circuits courts 		Non réalisé
Fiche action 8 : Développer l'approvisionnement local de la restauration		
Réaliser un état des lieux de l'offre locale <ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer les producteurs locaux 	2025	Non réalisé
Réaliser un état des lieux de la restauration collective <ul style="list-style-type: none"> - Définir l'état initial du fonctionnement de la restauration collective sur le territoire - Etablir les potentiels d'approvisionnement en circuits courts 	Débuté en 2021	En cours
Sensibiliser à l'approvisionnement local <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les consommateurs, les gestionnaires et le personnel des lieux de restauration collective - Sensibiliser les producteurs et les porteurs de projet 	Débuté en 2024	En cours
Développer un mode d'approvisionnement local <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un moyen d'approvisionnement 	2026 - 2027	Non réalisé
Accompagner le développement des initiatives <ul style="list-style-type: none"> - Initier l'approvisionnement local de nouveaux établissements - Appuyer les établissements déjà engagés dans la démarche 	Débuté en 2023	En cours

De nombreuses actions sont mises en place en collaboration avec nos partenaires : Chambres d'agriculture, communes, exploitants agricoles, partenaires agricoles...ces actions entrent dans le cadre des programmes d'actions annuels du Parc naturel régional Oise - Pays de France et sont financées par les Régions et les Départements.

En outre, elles contribuent aux Plans Climat Air Energie des EPCI.

Il est proposé de déposer une demande de labellisation niveau 2 (en cours de mise en œuvre) auprès des services de la DRAAF. Cette reconnaissance permettra d'augmenter la visibilité des actions portées par le Parc naturel régional Oise - Pays de France et, d'autre part, d'accéder à des financements complémentaires de l'État si nécessaire.

Je vous propose de m'autoriser à déposer la stratégie de développement de l'alimentation locale et des circuits courts de proximité du Parc naturel régional avec son plan d'actions, en cours de mise en œuvre, auprès de la DRAAF afin d'obtenir, de la part de l'Etat, sa reconnaissance en Projet Alimentaire Territorial (PAT) niveau 2.

QUESTIONS DIVERSES

